

Schéma d'organisation applicable à partir du 22 juin 2020

Ecole primaire Louis Fiori

Organisation :

1.1 La fréquentation scolaire régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, pour les enfants inscrits âgés de plus de 3 ans.

1.2 Accueil des enfants :

L'entrée et la sortie se feront exclusivement par le grand portail du haut pour les élèves d'élémentaire et par le petit portail du haut pour les élèves de maternelle.

Les enfants de maternelle et d'élémentaire seront accueillis par un ou deux adultes selon les horaires.

Un thermomètre sera à disposition du responsable de l'accueil en cas de doute sur l'état de santé d'un enfant (se reporter à l'article 3.8 pour les dispositions sanitaires).

A l'issue des classes, les enfants de maternelle seront rendus uniquement à leur famille ou aux personnes autorisées par écrit. Dans le cas où la personne serait totalement inconnue à l'école, elle devra se présenter avec une pièce d'identité et une autorisation de prendre l'enfant.

A partir du Cours préparatoire, les enseignants ne sont pas tenus de vérifier la présence des parents au portail. En cas de retard, il est donc souhaitable d'en avvertir l'école par téléphone.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école avant la fin des cours s'il n'est pas accompagné de ses parents ou d'un adulte porteur d'une autorisation écrite. Une décharge sera signée à chaque fois auprès de l'enseignant.

Les parents de maternelle et d'élémentaire attendront leurs enfants au portail au moment des sorties **en respectant les horaires et les mesures de sécurité.**

1.2 Les familles sont tenues de faire connaître dans les 48 heures le motif précis de l'absence, par écrit ou en utilisant l'adresse mail ecole.0061571a@ac-nice.fr, avec présentation le cas échéant d'un certificat médical (maladies contagieuses). Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois, l'administration sera prévenue, en application de la loi sur l'obligation scolaire.

1.3 Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

1.5 Les enfants sont tenus de se présenter à l'école en respectant les horaires suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :

Les portes de l'école seront ouvertes pour les entrées des **CM1-CM2 et des CE1 de 8h20 à 8h30.**

Les portes de l'école seront ouvertes pour les entrées des **CE2-CM1 et des MS-GS de 8h30 à 8h40.**

Les portes de l'école seront ouvertes pour les entrées des **CP-CE1 et les TPS-PS-MS de 8h40 à 8h50.**

Pour éviter les attroupements dans la cour, un adulte (sauf quand il y a aussi un enseignant de maternelle) est au portail, un adulte gère le nettoyage des mains, un adulte est dans la cour pour éviter les regroupements en attendant le lavage des mains et un adulte attend les enfants dans chaque classe. Les enfants vont directement en classe en suivant un cheminement (marquage au sol) qui passe par le nettoyage des mains.

Les enfants en retard ne seront pas acceptés à l'école afin d'éviter les croisements dans l'établissement et un manquement aux règles sanitaires.

Les enfants qui mangent à la maison sortiront à 12h00.

Les cours reprennent à 14h.

La sortie des cours s'effectuera à 16h30.

Marquage au sol pour la sortie avant le petit portail pour les maternelles et en bas de la rampe d'accès pour l'élémentaire.

Utilisation exclusive de la rampe handicapée pour les maternelles.

La rambarde des escaliers ne doit pas être utilisée et sera condamnée. Elle sera toutefois désinfectée après chaque entrée ou sortie en cas de contact involontaire (Du ruban de signalisation y sera apposé.).

Le portail du bas sera fermé de 8 h 10 à 16 h 40.

VIE dans l'école

2.1 La capacité d'accueil de l'école est fixée à 300 personnes (élèves + adultes).

En maternelle, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe aucune règle de distanciation ne s'impose que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En élémentaire, la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

2.2 Si un enseignant est absent et qu'aucun remplaçant n'est disponible, les enfants ne seront pas admis à l'école.

2.3 Conformément aux dispositions de la circulaire n° 1649 du 20 septembre 1994, interdiction :

- Des signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination.

- Des attitudes provocatrices.

- Des manquements à la sécurité.

- Des comportements susceptibles de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

2.4 Pas de récréation commune dans la cour. Deux sorties le matin seront faites pour éviter les passages aux toilettes pendant les cours et une l'après-midi en décalé.

Pour éviter de se croiser, les sorties sont à heure fixe selon un planning défini en conseil des maîtres.

2.5 Les élèves ne doivent porter dans leurs poches, sacs ou cartables, que des objets nécessaires aux exercices de la classe.

- Sont proscrits, notamment, les objets d'un maniement dangereux.

- Les bijoux en matériaux précieux sont fortement déconseillés (chaînes, médailles, gourmettes...)

- Interdiction aux enfants d'amener de l'argent, sauf pour certains règlements sous enveloppe au nom de l'enfant.

- Interdiction des jeux vidéo ou électroniques.

- Le portable est toléré sous conditions dans l'enceinte de l'école pendant le temps scolaire. Il doit, d'une part être éteint dès que l'enfant franchit le portail de l'école, d'autre part rester au fond du cartable. En cas de non respect de ces conditions, le portable de l'enfant sera confisqué et sera consigné dans le bureau de la direction jusqu'à ce qu'un des parents vienne le récupérer.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Chaque enfant doit disposer de sa propre boîte de mouchoir et de sa gourde.

2.6 Les élèves doivent respecter :

- Les locaux, le mobilier et le matériel qui s'y trouvent. Les souillures, les graffitis et les dégradations seront sévèrement sanctionnés.

- Les cahiers et les livres doivent être proprement couverts et soigneusement tenus.

- Le matériel prêté, qui sera dégradé ou perdu, devra être remplacé.

- les distances de sécurité et les règles sanitaires.

- le gel hydro alcoolique est autorisé pour les enfants uniquement en cas de nécessité sous surveillance de l'adulte.

2.7 Les enseignants doivent respecter :

- toutes les mesures fixées par ce document.

- le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

- utiliser le gel hydroalcoolique lorsque cela est nécessaire.

- Les gants ne sont pas recommandés par le conseil scientifique.

2.8 La violence verbale ou physique est inadmissible dans et à l'extérieur de l'école. L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour rappeler les principes d'un comportement citoyen au sein de l'école : respect de soi et d'autrui, responsabilité et solidarité (circulaire 98-194 du 2 octobre 1998).

– Les enseignants et le personnel de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

– De même, les élèves comme leurs parents, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

D'une façon générale, l'école tentera de pratiquer la prévention plutôt que la sanction dans le cas des enfants perturbateurs. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de manière durable le fonctionnement de la classe, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (les enseignants, les parents, un membre du réseau d'aides spécialisées ou le médecin scolaire). A l'issue de cette réunion sera arrêté un protocole d'adaptation à la vie scolaire.

Protocole sanitaire :

3.1 Organisation retenue pour le lavage des mains : lavages de 30 secondes sous surveillance enfant par enfant. C'est un adulte qui fait couler l'eau et qui donne savon et papier à usage unique.

Sont identifiés :

1 lavage le matin en arrivant ;

2 passages supplémentaires sont programmés dans la matinée pendant les pauses ;

1 avant repas et 1 après le repas ;

1 autre passage avant la reprise de l'après-midi ;

1 l'après-midi pendant la mini récréation ;

1 dernier passage avant la sortie des classes.

A cela s'ajoute un lavage supplémentaire avant et après un passage aux toilettes et après mise en contact involontaire avec autrui.

Devant l'accès aux toilettes, la distance de sécurité sera matérialisée au sol par un scotch. Un scotch correspond à un enfant.

3.2 Pour le nettoyage et la désinfection des sanitaires, des locaux, du mobilier, du matériel, des couloirs (rambardes, interrupteurs, poignées), le personnel communal respectera les normes nationales spécifiées dans les fiches thématiques du protocole sanitaire du 14 juin 2020.

3.3 Les parents s'efforceront d'assurer à leurs enfants une **hygiène de vie correcte**, notamment en ce qui concerne le sommeil et l'alimentation. Ils assureront aussi le nettoyage du masque à 60°C si l'enfant a l'âge d'en porter un. Chaque enfant devra disposer de sa propre boîte de mouchoirs.

3.4 Une **tenue correcte** est indispensable. **Il est vivement recommandé de laver les vêtements chaque soir.**

3.5 Pour détecter une montée de fièvre pendant la journée de classe, un **thermomètre électronique frontal** sera utilisé.

3.6 Les parents porteront une attention particulière au lavage des mains, des ongles et des dents avant et après les cours. **Ils vérifieront que leur enfant ne présente pas de symptômes.**

Tout enfant qui présenterait certains de ces symptômes en arrivant à l'école devra rester chez lui et être testé. L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau à l'école sans le résultat de ce test.

3.7 Le protocole pour un enfant présentant des signes de Covid-19 à l'école est le suivant :

- en cas de symptômes évocateurs, l'enfant sera isolé avec des jeux, de la musique, des livres dans la salle des professeurs (l'isolement ne doit pas être une sanction) ;

- un adulte restera dans le hall à proximité de l'enfant. Les parents de l'enfant seront avertis et devront assurer la réalisation d'un test de dépistage chez leur enfant dans un centre prévu à cet effet.

- un diagnostic le plus précoce possible de tous les élèves de la même classe et de l'enseignant (cas contacts) sera effectué. Ce dépistage se fera au sein de l'établissement scolaire en impliquant une équipe mobile dédiée la plus proche avec au moins un professionnel habilité et formé au prélèvement chez les enfants les plus jeunes et un psychologue pour la prise en charge des enfants, de leur famille et des enseignants.

Le même protocole sera appliqué si un adulte présente des symptômes.

3.8 Les parents dont les enfants ont souffert de symptômes du COVID 19 sont tenus de fournir à l'école un certificat de non-contagion avant la reprise de ceux-ci ou le résultat négatif du test.

3.9 Toutes les portes d'accès aux classes resteront ouvertes pour éviter les contacts. L'aération des locaux sera assurée en continu avec les fenêtres ouvertes.

3.10 Il est interdit de laisser prendre des médicaments aux enfants même à la demande des parents munis d'un certificat médical. Dans le cas de soins, autres que par la voie orale ou inhalée, qui relèvent de professionnels de la santé, il conviendra de prévoir la mise en place d'un projet d'accueil individualisé à partir des indications thérapeutiques précisées par l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant.

Cette ordonnance sera adressée sous pli cacheté au médecin de l'éducation nationale. Les situations exceptionnelles seront soumises à l'appréciation du médecin scolaire.

3.11 La collation du matin reste autorisée. **Pour les classes maternelles**, elle sera donnée à l'accueil et proposera des compotes. La mise en place a fait l'objet d'une concertation avec les familles et la gestion en est faite par les enseignantes et les ATSEM. **Pour les classes élémentaires**, il appartient à chaque famille d'apprécier la nécessité de donner un goûter sachant qu'aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures (cf. circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003). Dans tous les cas, seules les collations composées de fruits ou légumes frais non transformés sont autorisées durant les récréations. Les fruits à coques (pistaches, noix de cajou...) et les fruits secs (raisins secs, figues séchées...) sont interdits afin de ne pas mettre en danger les enfants allergiques. Les fruits seront disposés dans une boîte hermétique en plastique transparent marqués au nom de l'enfant. Les collations non conformes seront jetées.

RENCONTRE ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS :

4.1 Le conseil d'école donne son avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de celle-ci.

4.2 La boîte mail doit être vérifiée tous les jours. Elle est l'outil essentiel à la communication entre l'école et les familles jusqu'à nouvel ordre.

4.3 L'équipe éducative réunit les parents chaque fois qu'elle le juge utile mais la communication à distance doit être privilégiée. De même, les parents peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants dès qu'ils en ressentent la nécessité. Des consignes sanitaires strictes seront appliquées pour l'organisation de ces rencontres.

Ce règlement est porté à la connaissance des familles après validation des représentants de la collectivité, de l'Inspection de l'Education Nationale et des représentants de parents d'élèves.